

Bachelier : assistant de direction option : médical

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE AD202 Droit 2			
Code	ECAM2B02AD202	Caractère	Obligatoire
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	30 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Valérie MOTTET (valerie.mottet@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement de la connaissance du milieu professionnel. Plusieurs aspects théoriques liés aux sciences juridiques y seront envisagés afin de favoriser l'acquisition et la maîtrise du langage juridique en familiarisant l'étudiant avec la terminologie. Le sens critique et l'esprit d'analyse y seront également travaillés.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.4 Développer une approche responsable, critique et réflexive des pratiques professionnelles
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne**
 - 2.2 Agir comme interface dans les relations internes et externes de l'organisation
 - 2.3 Préparer et présenter oralement des exposés
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres au bachelier en secrétariat de direction**
 - 3.1 Manier la langue française et pratiquer des langues étrangères à l'oral et à l'écrit
 - 3.2 Utiliser adéquatement les technologies de l'information et de la communication
 - 3.4 Connaître et utiliser les règles budgétaires, juridiques et comptables liées à une activité
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.3 Rechercher, sélectionner, vérifier, comparer, synthétiser, hiérarchiser les informations

Acquis d'apprentissage visés

À l'issue de l'UE, l'étudiant devra être capable :

- d'utiliser la terminologie juridique propre au droit social et du travail
- d'analyser l'application du droit social et de la protection sociale dans l'entreprise sous ses aspects individuels (recrutement, emploi, contrats, conditions de travail, rémunération, protection sociale des salariés, résiliation du contrat) et collectifs (représentation du personnel et syndicale, négociation collective, conflits collectifs),
- d'expliquer et reformuler les règles essentielles du droit social en ce qui concerne le contrat de travail d'une part, la sécurité sociale d'autre part.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECAM2B02AD202A Droit

30 h / 2 C

Contenu

- Les structures du droit du travail : les syndicats, le conseil national du travail, l'inspection du travail, les commissions et sous commissions paritaires, les conseils d'entreprise, les comités pour la protection et la prévention au travail, les délégation syndicales
- Le contrat de travail : les éléments constitutifs, les types et les formes du contrat de travail, la conclusion, l'exécution, la suspension, la fin du contrat de travail, les obligations après la fin du contrat de travail, les délais de prescription
- La sécurité sociale : les différents piliers de la sécurité sociale en Belgique, la sécurité sociale des travailleurs salariés, la sécurité sociale des travailleurs indépendants
- Sujets d'actualité : élections sociales, saut d'index, licenciement collectifs, fermeture d'entreprise...

Démarches d'apprentissage

- Cours magistral
- Séminaire comprenant la réalisation et la présentation d'un travail de groupe sur un sujet d'actualité
- Exemples et casus issus de l'actualité et de la jurisprudence

Dispositifs d'aide à la réussite

- Séance de questions réponses organisés au terme des chapitres
- Mise à disposition d'informations utiles via connected
- Séminaire avec questions / réponses et moment d'échanges prévus.

Sources et références

De nombreux ouvrages en droit social et du travail existent mais vu l'évolution constante de ces matières, ils sont rapidement obsolètes. Il est donc préférable de se référer aux sources mises en ligne via le portail fédéral, les syndicats et les secrétariats sociaux.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- Syllabus disponible sur Connected dans cette UE
- Loi du 03.07.1978 sur les contrats de travail
- Loi du 26.12.2013 sur le statut unique
- CCT du 24.05.1971 concernant le statut des délégations syndicales du personnel des entreprises

4. Modalités d'évaluation

Principe

Q2 : les points seront attribués de manière suivante:

20%: Participation au séminaire et réalisation d'un travail de groupe ainsi que d'une présentation orale

80%: Examen écrit

Q3 :

100% examen sur l'entièreté de la matière

Les modalités opérationnelles sont postées sur Connected dans cette UE.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Trv	20		
Période d'évaluation			Exe	80	Exe	100

Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).